



LES PETITS S'CARABEES



Association d'assistantes maternelles à but non lucratif, régit par la loi du 1^{er} juillet 1901

REGLEMENT DU BEBE BROC PAR L'ASSOCIATION « LES PETITS S'CARABEES »

Article 1 : Le bébé broc est organisé par l'association « Les Petits S'carabées ». Il se tiendra à l'espace Liberté de Massy (91300). Il est ouvert uniquement aux particuliers et aux associations (loi 1901), qui pourront vendre des objets qu'ils possèdent en toute propriété, à condition d'avoir réservé un emplacement, puis renvoyé le règlement du bébé broc ainsi que le formulaire d'inscription dûment remplis, datés et signés. Il sera accompagné d'un (1) chèque à l'ordre de « Les Petits S'carabées » pour l'emplacement, ainsi qu'une photocopie recto-verso du titre d'identité.

Article 2 : Le tarif de l'emplacement est fixé à 20€ pour un emplacement de 1,83 mètre linéaire. Le matériel est fourni par l'organisateur, (une table et 2 chaises, grille d'exposition).

Article 3 : Le Bébé Broc est réservé exclusivement à la vente de vêtements enfants (jusqu'à 16 ans), de jouets et d'articles de puériculture. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. En aucun cas l'association organisatrice « Les Petits S'carabées » ne pourra être tenue comme responsable de la provenance ou de la qualité des produits vendus.

Article 4 : L'installation des stands se fera de 7h30 à 8h30. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à titre d'indemnité. Le démontage des stands ne pourra débuter qu'à partir de 16h30 et aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du bébé broc.

Article 5 : La vente d'animaux, d'armes blanches ou percussion est strictement interdite. L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite. Toute vente de produits alimentaires, fruits, légumes, confitures et en règle générale de tout produit autre que des objets usagés est strictement interdite.

Article 6 : Les organisateurs se réservent les stands de boissons et de denrées alimentaires à consommer sur place.

Article 7 : CLAUSE DE CAUTION - Pendant la journée chaque exposant est prié de respecter exactement la délimitation de son emplacement. Il est interdit d'exposer en dehors de la limite indiquée lors de l'installation. À la fin de la journée, chaque exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans l'état où il l'a trouvé en arrivant. Les déchets et autres objets sont à débarrasser en respectant les consignes de tri des conteneurs. Les déchets encombrants ne devront pas être entreposés près des conteneurs. En cas de non-respect du règlement l'association se réserve le droit de refuser l'inscription pour un éventuel futur Bébé Broc.



LES PETITS S'CARABEES



Association d'assistantes maternelles à but non lucratif, régit par la loi du 1^{er} juillet 1901

Article 8 : CLAUSE D'ANNULATION - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation dans le cas de conditions climatiques exceptionnelles, de refus administratif ou pour cas de force majeure. Les exposants seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision ; ils seront entièrement remboursés dans un délai d'un mois. En aucun cas, les exposants ne pourront prétendre à une indemnité quelconque.

Article 9 : La participation à ce bébé broc implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement a été rédigé par l'équipe de « Les Petits S'carabées » et déposé à la Mairie et à la Police de Massy.

Article 10 : En cas d'annulation du Bébé Broc pour raisons sanitaires, un ou 2 reports vous seront proposés. Il ne sera en aucun cas possible de vous rembourser.

Article 11 : Propreté des lieux : Il vous sera demandé lors de votre inscription, une caution en chèque ou en espèces d'un montant de 20€ qui vous sera restituée à la fin de l'événement, après contrôle de l'état de l'emplacement. Nous précisons qu'un sac poubelle vous a été distribué le matin à votre arrivée. Il vous est demandé de sortir les débris au « coin » poubelle situé à l'extérieur de l'Espace Liberté ainsi que vos cartons, effets personnels à jeter. Nous ne pourrions en aucun cas vous restituer votre caution si votre table n'est pas repliée au sol ou contre un mur, les chaises empilées et les grilles rangées derrière les rideaux, ainsi que de viser la propreté de votre emplacement. ! Pas de restitution avant 16h30 ! Dans le cas d'un manquement à cette clause, la caution sera encaissée.

Fait à Massy, le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :